



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/327/Add.1
26 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 105 et 112 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport sur l'évolution du Service consultatif de gestion
de l'Organisation des Nations Unies

Observations du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport sur l'évolution du Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies" (A/46/327).

ADDITIF

Observations du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a pris note des conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans le rapport sur l'évolution du Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/91/4), présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/46/327. Il note, à cet égard, qu'il ressort du paragraphe 20 du rapport que le Corps commun n'a pas, à cette occasion, analysé en détail les activités du Service.
2. Tout en convenant avec les inspecteurs que les services fournis par le Service consultatif de gestion répondent à un besoin réel et que le rôle du Service devrait être renforcé dans certains domaines, le Secrétaire général estime qu'il faut approfondir la question avant de donner suite à certaines des recommandations énoncées dans le rapport. A son sens, deux d'entre elles, en particulier, ne sont pas suffisamment justifiées. Il s'agit des recommandations 2 et 7, selon lesquelles il faudrait, d'une part, étoffer les effectifs du Service par la création et le transfert de quatre postes d'administrateur de rang supérieur et, de l'autre, faire en sorte que le Service relève directement du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, plutôt que du Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, du budget et des finances et Contrôleur, comme c'est le cas actuellement.
3. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale renvoie l'étude de ce rapport à sa quarante-septième session, afin qu'il puisse lui présenter les résultats de l'examen auquel il aura lui-même procédé.
